

C'est quoi?

Le SAGE c'est un outil dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques (rivières, zones humides, etc.) et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, irrigation, pêche, etc.). Il est établi à l'échelle d'un bassin versant (territoire où les eaux ruissellent et s'infiltrent pour rejoindre et former un cours d'eau) qui représente le territoire cohérent pour gérer l'eau.

Concrètement le SAGE est composé de deux documents qui sont consultables dans les mairies :

- > Un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques qui définit les objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau ainsi que les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.
- > Un règlement et ses cartes qui sont opposables à toute personne publique ou privée.









Aménagement contre les inondations à Choisy-au-Bac

Barrage automatisé avec passe à poissons à Verberie

Qui fait quoi ?

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est un petit parlement local de l'eau qui réunit les élus, les usagers (agriculteurs, industriels, associations, etc.) du territoire et les services de l'Etat. C'est un lieu privilégié de discussion et de résolution des conflits entre les acteurs de l'eau. La CLE est chargée de l'élaboration du SAGE (état des lieux, diagnostic, définition des actions à mener pour résoudre les conflits) et du suivi de la mise en œuvre des actions. Tous les dossiers loi sur l'eau sont soumis pour avis à la CLE.

En 2004, l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) s'est proposée d'assurer le secrétariat administratif et technique du SAGE avec la participation financière des autres collectivités du territoire.

A partir de 2010, c'est un syndicat mixte qui prendra le relais de l'ARC. Il rassemblera toutes les communes et groupements de communes du territoire. Il aura pour rôle d'apporter un appui technique auprès des maîtres d'ouvrages pour réaliser les actions du SAGE. D'autre part, il pourra porter des opérations lorsqu'il y a un intérêt de les mener à l'échelle du bassin.

Quels objectifs?

- Maîtriser les étiages (basses eaux) des rivières et des nappes
 - ex. → répartir la quantité d'eau entre les usagers (eau potable, agriculture et industrie) en cohérence avec le bon fonctionnement des milieux aquatiques
- Améliorer la connaissance des rivières et des milieux aquatiques
 - ex. → mesurer la qualité physico-chimique et biologique des rivières
- Réduire les flux de pollution dès leur origine
 - ex. → améliorer les performances de l'assainissement des stations d'épuration
- Restaurer et préserver les fonctionnalités et la biodiversité des rivières et des milieux aquatiques
 - ex. → entretenir la végétation et restaurer la morphologie naturelle de nos rivières
- Sécuriser l'alimentation en eau potable
 - ex. → limiter les pollutions diffuses issues des activités humaines (agriculture, traitements des espaces verts dans les communes, etc.)
- Maîtriser les risques de pollution des eaux liés à la présence des sites industriels pollués ex. → étudier et réaliser des travaux de dépollution de ces sites
- Maîtriser les inondations et les ruissellements
 - ex. → mettre des haies sur les axes de ruissellements importants
- Préserver, restaurer et mettre en valeur le patrimoine aquatique
 - ex. → organiser des sorties pédagogiques avec des groupes scolaires



Une obligation d'atteindre le bon état écologique

La directive cadre européenne sur l'eau de 2000 impose à tous les Etats membres d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau (rivières, zones humides, eaux souterraines, etc.) pour 2015. Localement, le SAGE Oise-Aronde constitue un outil essentiel pour atteindre cet objectif.

Siège situé à l'Agglomération de la Région de Compiègne Place de l'Hôtel de Ville - BP 10007 - 60321 Compiègne cedex Tél : 03 44 40 76 28 - fabien.blaize@agglo-compiegne.com - www.agglo-compiegne.fr/institution/sage.php







